*Communiqué du 23 janvier 2014*

FNEC FP FO
SNFOLC
Syndicat National
Force Ouvrière
des Lycées et Collèges

# Quand le ministère veut faire baisser les statistiques de la violence en milieu scolaire

Le Conseil Supérieur de l'Education a été saisi le 16 janvier 2014 de deux projets de décrets relatifs aux procédures disciplinaires dans les lycées et collèges.

Ces textes modifieront d'abord les articles R421-10-1 et R421-85-1 du code de l'Education afin de préciser que les principaux et proviseurs ne pourront interdire à titre conservatoire que pendant trois jours l'accès de leur établissement à un élève convoqué à un conseil de discipline, alors que la procédure disciplinaire se déroule sur « au moins huit jours » (article D511-31 du code de l'Education).

Ensuite, il sera créé dans le code de l'Education un article R511-13-1 sur le régime du sursis afin de « favoriser le recours à ce type de sanctions.»

L'objectif affiché par le ministère est de diminuer le nombre de conseils de discipline et d'exclusions. Déjà l'instauration d'une commission éducative par l'article 9 du décret n°2011-728 du 24 juin 2011 avait pour ambition de retarder le plus possible la prise de sanctions. Il ne s'agit pas d'améliorer la situation réelle dans les établissements mais seulement les statistiques officielles, en rendant plus lourdes et plus aléatoires les procédures disciplinaires et en renforçant le processus de judiciarisation.

Les personnels de direction, chargés d'assurer la sécurité de leur collège ou leur lycée, se voient privés des moyens d'endiguer les actes d'incivilité et de violence.

Le ministre ne laisse d'autres solutions que le recours aux pressions sur les collègues, sommés de trouver des réponses pédagogiques à des problèmes qui sont d'une tout autre nature. Cette situation fragilise les professeurs dans leur santé et dans leur sécurité. Les exemples sont légion.

Les incidents se multiplient : en 2008-2009, l'enquête SIVIS en relevait 10,5 pour 1.000 élèves, en 2009-2010 11,2, en 2010-2011 12,6, en 2011-2012 13,6 et en 2012-2013 14,4 (*Note d'information du ministère de l'Education nationale* n°13.32, décembre 2013, p.2).

Dans ces conditions, la circulaire n° 2013-100 du 13 août 2013 relative à la prévention du harcèlement à l'école ainsi que la campagne lancée par le ministre sur le même sujet risquent fort d'apparaître aux yeux de nombreux collègues comme une opération de diversion.

Le retour à la sérénité dans les établissements passe par d'autres voies : diminution sensible des effectifs dans les classes, augmentation du nombre des CPE, des AED, des infirmières, des médecins scolaires, des assistantes sociales,… rétablissement des disciplines d'enseignement, les seules qui fondent l'autorité du professeur auprès de ses élèves.

Pour FO ces projets de décret loin d'améliorer la situation font fausse route. C'est la totalité de ces textes ainsi que ceux adoptés en 2011 qu'il faut revoir. Force Ouvrière invite le ministre à tenir compte du vote exprimé par le CSE qui est sans appel : 30 contre, 15 pour, 10 abstentions et 3 non participations au vote.

SNFOLC
Siège national
6-8 rue Gaston Lauriau 93513 Montreuil-sous-Bois Cedex
Tél. : 01 56 93 22 44 - Fax : 01 56 93 22 42
snfolc.national@fo-fnecfp.fr
Site internet du
www.fo-snfolc.fr